

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE

Chambre commerciale

(Siégeant comme tribunal désigné en vertu de la *Loi sur les
arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C.
(1985), c. C-36, telle qu'amendée)

N° : 500-11-

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS
AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C.
(1985), CH. C-36, TELLE QU'AMENDÉE DE :**

TAXELCO INC., personne morale légalement constituée
en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec),
ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à
Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

TAXELCO PERMIS INC., personne morale légalement
constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*
(Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est,
à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

GESTION DE PARC DE VÉHICULES TAXELCO INC.,
personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi
sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège
social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de
Québec, H1W 4A4

-et-

TÉO TECHNO INC., personne morale légalement
constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*
(Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est,
à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

ARMANDY INC., personne morale légalement
constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*
(Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est,
à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

CERCLE D'OR TAXI LTÉE, personne morale légalement
constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*
(Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est,
à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

LES ENTREPRISES PHILLIP CIE. LTEE., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

9345-0351 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

9345-0427 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

9354-9038 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

9345-0492 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

9354-9079 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

9345-0559 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

TAXI HOCHELAGA INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTRÉAL LTÉE, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

CENTRE DE RÉPARTITION TAXELCO INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

Débitrices

-et-

BANQUE NATIONALE DU CANADA, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 600, de la Gauchetière Ouest, 4^e étage, à Montréal, province de Québec, H3B 4L2

Requérante

-et-

FONDS CII-ITC CENTRIA CAPITAL, S.E.C., personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 500-3131, boul. Saint-Martin Ouest, à Laval, province de Québec H7T 2Z5

-et-

FONDS FINALTA CAPITAL, S.E.C., personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 500-3131, boul. Saint-Martin Ouest, à Laval, province de Québec H7T 2Z5

-et-

FINTAXI, SEC., personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 200-6850, boul. Louis-H. Lafontaine, à Montréal, province de Québec, H1M 2T2

-et-

ELEMENT FLEET MANAGEMENT INC., personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 3600-161, ST Bay, à Toronto, province de l'Ontario, M5J 2S1

-et-

DERAGON LOCATION INC., personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 777, boul. Jean-Jacques-Bertrand, à Cowansville, province de Québec, J2K 0H9

-et-

LOCATION PARK AVENUE JIM PATTISON INC., personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 201-4505, boul. Métropolitain est, à Montréal, province de Québec, H1R 1Z4

-et-

PROCUREURE GÉNÉRALE DU CANADA, représentant l'**AGENCE DU REVENU CANADA**, ayant un établissement au Complexe Guy-Favreau, Tour-Est, 9e étage, 200, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2Z 1X4

-et-

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC, personne morale mandataire de l'État ayant un établissement au 3, Complexe Desjardins, 22ième étage, Montréal, district de Montréal, province de Québec, H5B 1A7

Mises-en-cause

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC., personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1981 Avenue McGill College, Montréal, QC H3A 0G6

Contrôleur proposé

RAPPORT DE RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

En sa qualité de Contrôleur proposé, soumis conjointement avec la Requête en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») déposée le 31 janvier 2019

INTRODUCTION

1. Richter Groupe Conseil Inc. (« Richter » ou le « Contrôleur proposé ») comprend que Banque Nationale du Canada (« BNC ») dépose une Requête en vertu de la LACC devant cette honorable Cour (la « Requête ») eu égard aux débitrices Taxelco Inc., Taxelco Permis Inc., Gestion de Parc de Véhicules Taxelco Inc., Téo Techno Inc., Armandy Inc., Cercle D'Or Taxi Ltée, Les Entreprises

Phillip Cie Ltée, 9345-0351 Québec Inc., 9345-0427 Québec Inc., 9354-9038 Québec Inc., 9345-0492 Québec Inc., 9354-9079 Québec Inc., 9345-0559 Québec Inc., Taxi Hochelaga Inc., L'Association de Taxi Diamond de Montréal Ltée et Centre de Répartition Taxelco Inc. (ci-après collectivement désignées les « Débitrices » ou la « Société ») afin de demander les ordonnances suivantes:

- Émission d'une ordonnance initiale et d'autres ordonnances ancillaires, tel que soumis à la Requête.
2. Benoît Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI, de Richter, la personne qui assume la responsabilité principale dans cette affaire, ainsi que Richter, sont des syndics autorisés en insolvabilité au sens du paragraphe 2 (1) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada). Ni Richter, ni aucun de ses représentants, n'ont été, à aucun moment au cours des deux années précédentes:
 - le vérificateur des Débitrices;
 - un administrateur, un dirigeant ou un employé des Débitrices;
 - liés aux Débitrices ou à l'un de ses administrateurs ou dirigeants.
 3. Richer a été mandaté par les procureurs de la BNC en date du 18 décembre 2019 afin d'analyser la situation financière des Débitrices, les flux de trésorerie projetés et les alternatives pour la BNC.
 4. Richter a consenti à agir en tant que Contrôleur si cette honorable Cour accède à la demande de BNC d'entamer la procédure en vertu de la LACC.
 5. Le but de ce rapport est d'informer la Cour de ce qui suit :
 - Les projections de flux monétaires
 - La facilité de Financement Temporaire BNC
 - Le processus de sollicitation d'investisseurs et d'acheteurs
 - Conclusion et recommandation
 6. Les informations contenues dans ce rapport sont basées sur des informations financières non vérifiées ainsi que sur des discussions avec les représentants de la direction des Débitrices (ci-après désignés la « Direction »). Le Contrôleur proposé n'a pas procédé à un audit ou à une autre vérification de ces informations et, par conséquent, aucune opinion n'est exprimée quant à l'exactitude, la fiabilité ou l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document.

PROJECTIONS DE FLUX MONÉTAIRES

7. Les projections de flux monétaires, les notes qui les accompagnent et les rapports qui s'y rattachent (« les Projections ») ont été préparés par la Direction pour la période du 26 janvier au 8 mars 2019 (« la Période projetée ») (voir l'**Annexe A**).

8. Les principales hypothèses qui ont été utilisées par la Direction sont les suivantes :
 - Émission d'une ordonnance initiale et d'autres ordonnances ancillaires, tel que soumis à la Requête (laquelle devait être présentée par les Débitrices, avant que celles-ci n'en décident autrement le 31 janvier 2019);

 - Mesures de restructuration déjà mises en œuvre ou sur le point d'être mises en œuvre :
 - Cessation des activités de Téo Taxi
 - Remise de tous les véhicules aux crédit-bailleurs/locateurs (environ 195 véhicules);
 - Mise à pied d'environ 550 personnes (450 chauffeurs et 100 employés de soutien et administratifs);
 - Résiliation de baux commerciaux et contrats reliés aux opérations abandonnées;
 - Remise des permis de taxis loués auprès de tiers;

 - Mise en veilleuse des activités de Téo Techno Inc.
 - Les activités reliées au maintien et au développement de la technologie liée à la plateforme Téo Taxi seront mises en veilleuse, ce qui se traduit par la mise à pied d'environ 24 personnes et la résiliation de certains contrats (ex : bail locatif).

 - Maintien des activités traditionnelles
 - Encaissements projetés :
 - Les encaissements ont été projetés par la Direction basés sur l'historique, leur expérience et les initiatives qui sont prévues être mises en œuvre au cours de la Période projetée.
 - Les revenus reliés au contrat avec la STM sont projetés être encaissés selon les termes du contrat.
 - Les revenus de courses traditionnelles sont projetés être encaissés dans le cours normal des affaires.
 - Les cotisations des chauffeurs sont projetées être encaissées selon les ententes en vigueur.

 - Déboursés projetés :
 - Les déboursés ont été projetés par la Direction en prenant en compte les mesures de restructuration décrites ci-dessus.

- Plus particulièrement, les déboursés projetés comprennent ce qui suit :
 - Salaires des personnes affectées aux opérations traditionnelles (répartiteurs, superviseurs, personnel de soutien, personnel administratif, etc.);
 - Salaires des membres de la Direction;
 - Loyers et paiements mensuels reliés aux locaux, « stand » de taxis, permis et autres dépenses récurrentes;
 - Arrérages d'assurances (environ 170 K \$) (polices d'assurance des chauffeurs, pour lesquelles (i) les Débitrices ont effectué des retenues qui n'ont pas été remises à l'assureur et (ii) les chauffeurs sont personnellement responsables, selon la compréhension du Contrôleur);
 - Dépenses reliées à certains véhicules;
 - Dépenses administratives (comprenant principalement les baux, les assurances courantes, les contrats de location de matériel embarqué, le logiciel de répartition, les frais de service du processeur de paiement et les autres dépenses administratives);
 - Les intérêts sur les créances existantes sont projetés ne pas être versés;
 - Les intérêts et frais reliés au Financement temporaire BNC sont projetés être versés selon les modalités prévues à la Facilité temporaire BNC;
 - Les honoraires professionnels ont été projetés à 50 K\$ par semaine durant la Période projetée et des arrérages totalisant 200 K\$ sont projetés être payés suivant l'émission de l'ordonnance initiale;
 - Un montant de 50 K\$ est projeté être payé à certains employés clés et ce, au cours de la première semaine de mars 2019.

FINANCEMENT TEMPORAIRE BNC

9. La convention de crédit de Financement temporaire BNC intervenue entre Taxelco et ses filiales, et BNC se résume comme suit :
- Montant maximum : 2 M\$.
 - Taux d'intérêt : taux préférentiel plus 6 % par année (même taux que la marge de crédit existante, selon la compréhension du Contrôleur).
 - Échéance : le 28 février 2019, sujet à renouvellement potentiel.
 - Frais d'engagement : 10 K\$.
 - Frais de renouvellement : 10K\$.
 - Charge de premier rang sur l'ensemble des actifs des Débitrices.
 - Le financement vise la mise en œuvre d'un processus de sollicitation d'investisseurs et d'acheteurs selon des termes et échéanciers précis.

10. Sans le Financement temporaire BNC, les activités traditionnelles de taxi ne pourraient être maintenues et une restructuration des activités ne pourrait pas être envisagée.
11. Aucun autre financement n'est disponible pour les activités traditionnelles.
12. Le Financement temporaire BNC est pour une période limitée et vise le maintien des activités traditionnelles durant la mise en œuvre d'un processus de sollicitation d'investisseurs et d'acheteurs.

PROCESSUS DE SOLLICITATION D'INVESTISSEURS ET D'ACHETEURS

13. Il est prévu qu'un processus de sollicitation d'investisseurs et d'acheteur soit mis en œuvre par le Contrôleur proposé dès l'émission de l'ordonnance initiale. Ainsi, en résumé le Contrôleur proposé prévoit faire ce qui suit :
 - Identifier les investisseurs et les acheteurs potentiels avec la collaboration de la Société;
 - Préparer et distribuer aux investisseurs et acheteurs potentiels un sommaire d'information;
 - Préparer et obtenir des ententes de confidentialité;
 - Gérer un « data room » virtuel de manière à mettre à la disposition des parties intéressées les informations pertinentes qui devront être fournis ou préparées avec la collaboration de la Société;
 - Organiser les visites et les rencontres avec la Direction en collaboration avec la Société;
 - Participer à toutes autres activités nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du processus de sollicitation;
 - Recevoir les offres et les transmettre à qui de droit; et
 - Préparer les rapports requis et faire les représentations nécessaires afin de faire approuver une ou des transactions par la Cour, le cas échéant.
14. L'échéancier du processus de sollicitation a été dicté par les projections de flux de trésorerie préparées par la Direction et prévoit la réception d'offres fermes au plus tard le 4 mars prochain afin d'être en mesure de conclure une ou plusieurs transactions avant la fin du mois de mars 2019. Toute telle transaction devra donc être soumise pour approbation à cette Cour avant cette date.
15. La collaboration du personnel de Taxelco sera essentielle à plusieurs égards pour la planification et l'exécution du processus de sollicitation.

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

16. En raison de la détérioration de sa situation financière et de ses problèmes de liquidité, la Société n'est pas en mesure de poursuivre ses activités à court terme sans (i) une suspension des procédures et (ii) des liquidités accrues fournies par les financements temporaires envisagés.
17. Vu la décision des Débitrices de ne pas déposer la requête pour ordonnance initiale et la démission envisagée des administrateurs des Débitrices, selon la compréhension du Contrôleur, il est nécessaire que l'ordonnance initiale prévoit l'octroi de pouvoirs et protections additionnels au Contrôleur.
18. Le Contrôleur proposé gèrera un processus accéléré de sollicitation d'investisseurs et d'acheteurs dans le but que des injections de capital soient faites ou de vendre la totalité des actifs de la Société dans le cadre d'une continuité des opérations, d'éviter toute interruption des activités et de maximiser la valeur pour tous les intervenants.
19. Le Contrôleur proposé estime que les redressements demandés dans le projet d'ordonnance initiale sont nécessaires et raisonnables dans les circonstances et permettront à la Société d'envisager une réorganisation ou une vente de l'entreprise dans le cadre de la continuité de ses activités au profit de tous les intervenants.

Respectueusement soumis à Montréal, ce 1^{er} jour de février 2019

Richter Groupe Conseil Inc.

Contrôleur Proposé



Benoît Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI

ANNEXE A

Taxelco Inc.							
Flux de trésorerie hebdomadaire projetés							
(En milliers)							
Semaine terminant le	1	2	3	4	5	6	Total
	02/01/2019	02/08/2019	02/15/2019	02/22/2019	03/01/2019	03/08/2019	
Encaissements net des paiements aux chauffeurs							
STM	\$ 1	\$ 300	\$ 573	\$ 300	\$ 300	\$ 300	\$ 1,774
Courses traditionnelles	725	700	706	726	726	726	4,310
Paiements aux chauffeurs	(1,016)	(993)	(999)	(1,018)	(1,018)	(1,018)	(6,061)
Cotisations des chauffeurs	39	39	399	39	39	39	594
Téo	210	10	-	-	-	-	220
	(40)	56	679	48	48	48	838
Décaissements opérationnels							
Salaires (Traditionnel)	(240)	(153)	(75)	(145)	(75)	(125)	(813)
Salaires (Techno)	-	(23)	-	(23)	-	(23)	(68)
Voitures traditionnelles	-	(22)	-	-	-	(22)	(43)
Loyers	(177)	(2)	-	-	(89)	(2)	(269)
Solution de paiement	(57)	(28)	-	-	(57)	(28)	(170)
Autres décaissements (Permis, IT, admin et autres)	(172)	(154)	(148)	(56)	(144)	(63)	(736)
	(645)	(382)	(223)	(223)	(364)	(262)	(2,100)
Financement							
Intérêts et frais prêt intérimaire BNC	(10)	-	-	-	(10)	(10)	(30)
Intérêts Finalta	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts et capital FIN Taxi	-	-	-	-	-	-	-
	(10)	-	-	-	(10)	(10)	(30)
Autres							
Compte fidéicommiss - salaires de la direction	300	-	-	-	-	-	300
Compte fidéicommiss - salaires de la direction	(300)	-	-	-	-	-	(300)
KERP	-	-	-	-	-	(50)	(50)
Honoraires professionnels	(250)	(50)	(50)	(50)	(50)	(50)	(500)
	(250)	(50)	(50)	(50)	(50)	(100)	(550)
Flux de trésorerie	\$ (946)	\$ (376)	\$ 407	\$ (226)	\$ (377)	\$ (324)	\$ (1,842)
Marge de crédit/prêt intérimaire ouverture	\$ (135)	\$ (1,081)	\$ (1,457)	\$ (1,050)	\$ (1,276)	\$ (1,653)	\$ (135)
Flux de trésorerie	(946)	(376)	407	(226)	(377)	(324)	(1,842)
Marge de crédit/prêt intérimaire fermeture	\$ (1,081)	\$ (1,457)	\$ (1,050)	\$ (1,276)	\$ (1,653)	\$ (1,977)	\$ (1,977)